

# Deux aides proposées par la Région pour aider les entreprises face à la crise du COVID 19 ( votés à la région vendredi 15 mai)

Objectifs généraux des dispositifs : apporter un soutien aux besoins des entreprises en finançant les investissements requis et la trésorerie pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat , la BPI , la Région

## Fonds Renaissance

- Combien : Fonds constitué par la Région ( 2€ par hab.), BPI ( 2€ par hab.) et la CCPEIDF ( 2€ par hab.) , soit environ 300 000 € pour notre territoire
- Comment : convention à signer entre la Région et la comcom avant le 15 juin . Somme à verser en 1 Foie , 1 mois maximum après la signature de la convention
- Pour qui : entreprises de moins de 20 salariés de tous secteurs d'activités . Sont exclus les micro/auto entrepreneurs , les société ayant un objectif immobilier.
- Caractéristiques : Avance remboursable sans intérêt ni garanties
  - Taux Maximum : 80% de l'assiette composée des investissement et du BFR
  - Avance entre 5000 et 20 000 €
  - Aide additionnelle de la région de 20% pour tout projet « vert »
  - Remboursement bénéficie d'un différé d'un an et s'effectue sur 3 ans par semestre
- Besoins éligibles : nécessité pour l'entreprise de présenter un plan de redémarrage et préciser les investissements nécessaires à la reprise et les besoins de trésorerie adjacent
- Instruction: par le réseau Initiatives
- Validation : un comité d'engagement départemental (Initiative, région , BPI et les EPCI du 28 ) réuni tous les 15 jours. Réponse estimée de 15 jours après dépôt du dossier
- Quand : plateforme dématérialisée ouverte dès lundi 18 mai. Demandes prises en compte jusqu'au 30 octobre, pour paiement avant 31 décembre

# Fonds renaissance : ses limites

- Le besoin global est calculé sur une période courant à partir de la date de la demande et d'une durée maximale de 6 mois.
- Le besoin doit être a minima égal à 6250 € pour solliciter le présent dispositif
- Entreprises éligibles : avoir moins de 20 salariés

Les Très petites entreprises comme les commerçants, artisans ne vont pas avoir 6250 € de besoin

*Nous avons contacté 7 commerçants , pour connaître leur dépense pour des dépenses d'achat d'EPI et pour relancer leur activité :*

*3 coiffeurs entre 600 et 1500 € ; 1 cordonnier 800€, 1 mercerie 150€, 1magazin de vêtement 2450 € , 1 esthéticienne 250€*

Et donc ne pourront pas être aidées par le dispositif fonds renaissance , alors que ce sont celles qui ont été le plus touchées et bien souvent ont « les reins les moins solides »

# La solution : Aides aux TPE

Modalités : La région donne la possibilité à chaque EPCI d'intervenir en direct pour des **aides inférieures à 5000 €**, sous forme de subventions

Nous devons créer un règlement en utilisant leur règlement (voté par la région le 15 mai). Nous pouvons y amener des restrictions ( montant, secteur touché, durée .....)

Pour qui : des entreprises ayant un CA inférieur à 1M€ HT (possibilité d'inclure des associations , propriétaires de site touristiques ....)

*À nous de réduire par exemple aux entreprises liées à l'événementiel, restaurants /cafés, commerces , entreprises du tourisme en activité principale*

Besoins éligibles: Les petits investissements nécessaires à la sécurisation des salariés et des besoins en trésorerie constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité

Montant : Montant global à définir par la comcom.

Le taux maximal d'aide est de 30% du montant HT de l'investissement et pour le besoin en trésorerie peut être fixé à 80% ; le montant de la subvention doit être , selon le règlement , entre 800 et 5000€ . Mais nous pouvons le modifier à la baisse (accord verbal Sandra Martin et fait dans d'autres EPCI )

*Pour info la comcom du Perche , qui met en place ce dispositif , va faire des aides entre **300 et 1500 €**. Dans ce cas , le besoin devra être au minima de 900 € ( si c'est du matériel) . Cette fourchette nous permettrait de toucher les plus petits et d'en toucher plus.*

Quand : **dès que possible** , puisque les aides ne peuvent pas être rétroactives (excepté pour le besoin en trésorerie) et que les investissements se font maintenant. Ce dispositif peut être limité dans le temps.

*La comcom du Perche commence dès la semaine prochaine et a limité des dépôts de dossier au 30 juin (ce qui nous parait trop court , puisque nous ne sommes pas encore prêt et n'avons jamais fait d'aides en direct )*

Instruction : Par nous . Possibilité de se faire aider par la région , le réseau initiatives , les autres EPCI , pour monter les dossiers

Validation : comité d'agrément à mettre en place en interne . Pas de droit de regard de la Région (autre que l'envoi de notre règlement)